Dossier APA en Haute-Garonne : la liste des pièces et le formulaire commenté

À imprimer et à garder sous les yeux pendant que vous remplissez les pages 5 à 9 du formulaire « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées ». Un dossier par demandeur, même pour un couple.

1 Les pièces à rassembler avant d'ouvrir le formulaire (page 4 du Cerfa)

- ☐ Photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité recto-verso, passeport ou livret de famille (hors UE/EEE/Suisse : carte de résidence ou titre de séjour valide)
- ☐ RIB **au nom du demandeur**
- ☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur, **toutes les pages**
- ☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition du conjoint (marié, pacsé, concubin), **toutes les pages**
- ☐ Certificat médical des pages 11 à 13, rempli par le médecin traitant, remis **sous pli cacheté** (facultatif, vivement conseillé)
- ☐ Si mesure de protection : photocopie de la décision de justice
- ☐ Si bien immobilier non loué : photocopie du dernier avis de taxe foncière, pour chaque bien
- ☐ Une photocopie complète du dossier, à garder chez vous

2 Le formulaire, partie par partie : un conseil par page

Partie 1 · Situation du demandeur (p. 5-6)	Numéro de sécurité sociale à 15 chiffres (carte Vitale). Cochez la caisse de retraite principale. Indiquez bâtiment, étage, digicode : l'évaluateur viendra sur place. Emménagement depuis moins de 3 mois : remplissez « Ancien lieu de résidence ». En couple : les informations du conjoint sont obligatoires, même s'il vit en Ehpad.
Partie 2 · Mesure de protection (p. 6)	Oui / non / demande en cours. Si oui : organisme ou mandataire, et joindre la décision de justice.
Partie 3 · Personne proche à contacter (p. 7)	Inscrivez-vous si vous aidez votre parent dans ses démarches (avec son accord) : c'est vous que le Département appellera pour les pièces manquantes.
Partie 4 · Organisme compétent (p. 7)	**La partie décisive.** Se lever, s'habiller, faire sa toilette, manger : seul, « même avec difficulté » ? Répondez d'après le quotidien réel, pas d'après ce que la personne affirme. Deux « non » ou plus → APA au Département. Sinon → caisse de retraite (volume d'aide bien moindre).
Partie 5 · Autres prestations (p. 7)	ACTP, aide sociale départementale, MTP, PCH, PCRTP : cochez ce qui est déjà perçu. Non cumulables avec l'APA : en cas d'accord, il faudra choisir.
Partie 6 · Ressources et patrimoine (p. 8)	Le revenu se lit sur les avis d'imposition joints. L'encadré « Biens immobiliers et mobiliers » est **obligatoire pour l'APA** : propriétaire ou locataire, biens loués ou non, biens de valeur. Rien à déclarer ? Écrivez « néant ».
Partie 7 · Carte mobilité inclusion (p. 9)	Stationnement, priorité ou invalidité, ou renouvellement : à demander ici seulement si le dossier part au Département. Le certificat médical devient alors nécessaire.
Partie 8 · Signature (p. 9)	Signée par le demandeur, ou par le représentant légal (case à cocher, décision de justice jointe). Un enfant sans mesure de protection ne signe pas à la place de son parent. Ville, date.
Annexe · Certificat médical (p. 11-13)	Prenez le rendez-vous chez le médecin dès le premier jour : c'est la pièce qui fait attendre. Il décrit les pathologies, la mobilité et, acte par acte, ce qui est fait seul, avec aide ou pas du tout. Remis en main propre, sous pli cacheté.

3 Les erreurs qui font revenir ou traîner un dossier

- Avis d'imposition fourni en première page seulement, ou celui du conjoint oublié
- RIB au nom d'un enfant ou d'un compte dont le demandeur n'est pas titulaire
- Partie 4 remplie « au mieux » plutôt que d'après le quotidien : dossier orienté vers la caisse de retraite
- Encadré « Biens immobiliers et mobiliers » laissé vide
- Un seul dossier pour un couple : il en faut un par personne
- Signature du fils ou de la fille à la place du parent, sans mesure de protection
- Certificat médical envoyé plus tard, « quand le médecin l'aura fait »
- Bâtiment, étage, digicode non renseignés : visite compliquée

4 Où envoyer le dossier, et que se passe-t-il ensuite ?

Envoi	Conseil départemental de la Haute-Garonne, Direction pour l'autonomie des personnes âgées, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse · renseignements 05 34 33 32 31 · formulaire sur haute-garonne.fr. Le CCAS de Toulouse, les mairies et les points d'information pour les personnes âgées peuvent vous aider à le remplir.
Accusé de réception	Sous 10 jours. Le Département vous signale les pièces manquantes : répondez vite, le délai de décision court à partir du dossier complet.
Visite à domicile	Un professionnel de l'équipe médico-sociale évalue l'autonomie (grille AGGIR), fixe le GIR et propose un plan d'aide en heures. Soyez présent, décrivez le quotidien tel qu'il est : chutes, repas sautés, médicaments oubliés, nuits difficiles.
Décision	Dans les 2 mois suivant le dossier complet. Sans réponse dans ce délai, une APA forfaitaire est versée en attendant. Vous avez 10 jours pour accepter le plan d'aide ou demander une modification.
Urgence	Retour d'hospitalisation, aidant hospitalisé : signalez-le dans un courrier d'accompagnement. Une APA provisoire peut être versée pendant 2 mois au plus, le temps d'instruire.

5 Avant de poster : la liste de contrôle

- ☐ Pages 5 à 9 remplies, sans case oubliée en partie 4 ni en partie 6
- ☐ Conjoint renseigné (identité, n° de sécurité sociale, domicile)
- ☐ Signature et date en partie 8, par la bonne personne
- ☐ Les 4 pièces (identité, RIB, avis d'imposition ×2) + pièces « si concerné »
- ☐ Certificat médical sous pli cacheté, non ouvert
- ☐ Courrier d'accompagnement si urgence, avec vos coordonnées
- ☐ Photocopie complète conservée
- ☐ Pour un couple : deux dossiers, deux enveloppes

Nous remplissons le dossier avec vous, gratuitement. Lors de l'évaluation à domicile (du lundi au vendredi entre 9h et 19h, 30 minutes à une heure), Angélique, Déborah, Nathalie ou Erika vérifie les pièces, remplit le formulaire avec vous et vous dit ce qu'il manque. Si l'aide doit commencer avant la décision (sortie d'hospitalisation), nous nous organisons dès que la date de sortie est connue, avec le crédit d'impôt de 50 % en attendant l'APA.
05 61 61 55 43 · du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 · www.aide-domicile-toulouse.fr/aides/dossier-apa-haute-garonne

Document rédigé par Choix de Vie à partir du formulaire Cerfa 16301*01 (ministère chargé des personnes âgées, version 09/2023) et des règles du code de l'action sociale et des familles ; il ne remplace ni la notice officielle ni la décision du Conseil départemental. Vérifié le 5 novembre 2026. Service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, n° SAP510059637, n° FINESS 310029319, mode prestataire.